

LE PADD DANS LES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 JUIN 2004

Concernant le PLU, le Conseil Municipal examine le compte rendu qu'a établi la SOGEXFO suite à la réunion du 09 juin 2004 pour le projet PADD.

Soucieuse d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire, tout en préservant son patrimoine naturel et bâti, la commune a mis en place un projet d'ensemble dans une logique de développement durable, ayant pour objectifs principaux ;

- identifier et maintenir l'identité agricole du territoire
 - préserver et valoriser les espaces naturels de la commune
 - développer l'urbanisation sur le territoire tout en préservant l'organisation spatiale et la qualité architecturale des bâtiments.
- La commune a ainsi choisi un projet d'accueil de nouvelles populations tout en préservant son patrimoine naturel et architectural.

17 AOUT 2004

Concernant le PADD, il faudra prévoir de déterminer les zones, 3000 m² par certificat d'urbanisme et priorité à des jeunes de la commune.

28 JUIN 2005

Mr le Maire rappelle que Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 23 avril 2003 de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme et qu'il faut approuver le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le projet d'aménagement et de développement durable est destiné à fixer les orientations qui serviront de cadre aux actions et aux opérations à venir sur la commune.

ORIENTATION GENERALE N° 1

Identifier et maintenir l'identité agricole du territoire

- Permettre la mise en valeur des potentialités agricoles
- Favoriser la reprise de l'activité agricole

ORIENTATION GENERALE N° 2

Préserver et valoriser les espaces naturels de la commune

- Identifier et préserver les espaces naturels de qualité
- Préserver les nombreux points de vue présents sur les crêtes de la commune
- Développer les aménagements touristique (type table d'orientation, repérage et aménagement des sentiers de randonnée...)

ORIENTATION GENERALE N° 3

Affirmer l'image de la commune en préservant l'organisation spatiale et la qualité architecturale des bâtiments identifiés

- Préserver le patrimoine architectural identifié sur la commune
 - Permettre la densification des hameaux en harmonie avec l'implantation des bâtiments existants
 - Permettre la création de nouveaux hameaux pouvant répondre ponctuellement au développement de l'habitat
 - Respecter les implantations traditionnelles des bâtiments en limite de plateau
 - Préserver les crêtes et les fonds de vallées de toute urbanisation Valoriser les entrées de bourgs notamment depuis le RD
- 653

ORIENTATION GENERALE N° 4

Accueillir de nouvelles populations et notamment favoriser l'accueil de jeunes ménages

- Diversifier l'offre en terrains à bâtir afin de répondre au mieux à la demande
- Dynamiser la croissance démographique par l'accueil de jeunes ménages

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte les orientations ci-dessus du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.